

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JUILLET 2020**

La séance est ouverte à 17h par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance. Elle nomme Christophe Henry secrétaire de séance qui fait l'appel des présents.

**Présents :** Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent.

**Excusés avec procuration :**

Frédéric Vidalenc a donné pouvoir à Sylvie Chaniolleau

Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Olivier Desagnat

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

En raison de la proximité des deux séances du conseil municipal, le compte rendu du 6 juillet n'a pas pu être rédigé dans les temps. Il sera donc proposé pour approbation au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

**Ordre du jour :**

**Délibération :**

- Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Mme La Maire demande au Conseil de rajouter une délibération portant sur la désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

Le Conseil accepte.

**1-Election du délégué titulaire et des délégués suppléants à l'élection des sénateurs**

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté du 02 juillet 2020 de Mme la Préfète de la Gironde fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune d'Asques,

**Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.**

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par la maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

**Mme Murielle Darcos ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée à l'élection des sénateurs.**

**Délibération 40**

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

**Mme Sylvie Chaniolleau, MM Olivier Desagnat et Frédéric Vidalenc ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants à l'élection des sénateurs.**

## **Délibération 41**

### **2- Désignation des siégeants auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».**

Le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Mme Le Maire informe le conseil que la commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources », le 02 avril 2019.

Considérant la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire et son suppléant pour siéger auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Oliver Desagnat, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en qualité de titulaire
- M. Frédéric Vidalenc, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant

## **Délibération 42**

La séance se termine à 17h45